

LA PARENTALITE



COMMENT ÇA MARCHE ?



La maternité

Réduction du temps de travail Grossesse : à partir de la déclaration de grossesse , réduction de 30 min de la durée quotidienne du travail jusqu'à la date du départ en congé de maternité. Cette réduction est portée à une heure pendant les quatre semaines qui précèdent le congé maternité.

Absences pour Consultations Prénatales : autorisation d'absence afin que la salariée enceinte puisse se rendre aux consultations prénatales obligatoires sous présentation de justificatif

Congé maternité : de 1 à 2 enfants => 16 semaines si titulaire 20 semaines, à partir de 3 enfants 26 semaines

Temps dédié à l'allaitement : 1h par jour (non rémunérée) sur temps de travail dans une salle isolée mise à disposition par l'employeur

Les enfants

CESU pour la garde d'enfant : de moins de 3 ans, montant mensuel de 94€ versé sous la forme de chèque emploi service universel (CESU), au salarié ayant la garde effective. Dans l'hypothèse où la structure de garde de l'enfant ou la tierce personne chargée de cette garde n'accepterait pas le CESU, cette indemnité est versée sur salaire sous forme de prime mensuelle d'une valeur de 94 € bruts.

Jours enfant malade (enfant de moins de 14 ans) : jusqu'à 3 jours par an et maximum 6 jours par an, pour l'ensemble des enfants. Si deux salariés MACIF, le nombre de jours est majoré.

Mutuelle MPPM : rattachement gratuit de l'enfant jusqu'à 26 ans si toujours scolarisé et fiscalement à charge. Payant quand il n'est plus à charge et s'il a moins de 26 ans.

Rentrée scolaire : jusqu'à l'entrée en 6ème du plus jeune des enfants scolarisés. 3h30 d'autorisation d'absence pour l'ensemble des enfants. Ces heures peuvent être positionnées dans la semaine entourant l'évènement, sous réserve de l'accord du manager. Cette autorisation d'absence est portée à une journée pour la rentrée scolaire d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap scolarisés, jusqu'à l'entrée en 6ème de l'enfant handicapé.

Aide aux études supérieures : le CRESPA Action Sociale propose une aide aux salariés de l'Assurance dont les enfants sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur (post-baccalauréat) sous conditions de ressources.



La paternité

Le congé paternité est accessible à tous (sans condition d'ancienneté) : 3 jours de congés naissance (à prendre au moment de la naissance), puis vous pouvez dans les 6 mois qui suivent prendre votre congé paternité :

- 25 jours pour une naissance simple
- 32 jours pour une naissance multiple

il s'agit de jours calendaires.

Le handicap

Prêt pour aménagements liés au handicap d'un enfant : condition 1 an de présence effective. Prêt de 6000€ pour procéder à des aménagements liés au handicap d'un enfant mineur ou majeur dépendant à sa charge.

Les autres aides

Congé de solidarité familiale : permet au salarié d'assister un proche (parent, enfant, conjoint) dont la maladie met en jeu le pronostic vital ou qui se trouve en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

Congé de proche aidant : a pour objet de permettre à un salarié de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche (parent, enfant, conjoint) devenu dépendant ou gravement handicapé.

Prêts accordés aux salariés : condition d'être titulaire et d'avoir 1 an de présence effective. Prêt de 3130€. Demande à formuler au service RH, dans les 6 mois qui suivent l'un de ces événements : mariage/PACS, concubinage déclaré à l'employeur, naissance ou adoption d'un premier enfant pour une mère ou un père célibataire non concubin.



Valérie SINIGAGLIA - 06.21.13.50.71

Sylvie DE MORAIS DEZETTER - 06.09.79.32.63

Catherine FUSS - 06.15.78.84.96

Elisabeth MARCONNES - 06.41.83.10.65

Sébastien FRAINEAU - 06.25.23.84.44

**Une question ? Besoin d'aide ?
Contactez nous !**



CFTC_MACIF_SAM

cftcmacif@gmail.com

